

## AVIS DE COURSE

*Funny race 2*  
*SLALOM et WING FOIL*  
*Cercle de voile du Pyla sur mer*  
*5C*  
*Le 10 juin 2023*  
*Place Daniel Meller 33115 Pyla sur mer*

### Préambule

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

*Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.*

### 1

#### REGLES

L'épreuve est régie par

#### 1.1

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe B

#### 1.2

- les règlements fédéraux

### 2

#### INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

#### 2.1

Les IC seront disponibles après **10H** le 10/06/2023 sur les vitres du club house du CVPM.

#### 2.2

Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

### 3

#### COMMUNICATION

[DP] [NP] Pendant qu'elle est en course, sauf en cas d'urgence, une planche ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour toutes les planches.

### 4

#### ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

#### 4.1

L'épreuve est ouverte à toutes les planches et WING .

#### 4.2

Documents exigibles à l'inscription :

##### 4.2.1

- a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"  
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
  - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
  - ou
  - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
  - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.2.2

Pour la planche, La WING FOIL  
- l'autorisation de port de publicité si nécessaire.

4.3

Les planches admissibles peuvent s'inscrire *au secrétariat du Cercle de voile du Pyla à partir de 10h le 10 Juin 2023*

5

## DROITS A PAYER

5.1

Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 10/06/2022
<i>Slalom, Wing</i>	<i>10€</i>

6

## PUBLICITE

6.2

[DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8

## PROGRAMME

8.1

Confirmation d'inscription :

Date	De	À
<i>10/06/2023</i>	<i>10 h</i>	<i>12 h</i>

8.2

Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : le 10/06/2023 à 12h30

8.3

Date	<i>SLALOM</i>	<i>WING FOIL</i>
<i>10/06/2023</i>	Courses	Courses

8.4

Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
<i>SLALOM</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
<i>WING FOIL</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>

8.5

L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à *14h*.

8.6

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après *17h00*

9

## CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1

[DP] Les planches doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de 11H

9.2

Les planches peuvent être contrôlées à tout moment.

9.3

L'équipement suivant pourra être contrôlé ou mesuré : gilets, casques

9.5

[DP] **Matériels de sécurité :**

9.5.1

Pour les planches autres que Wind foils, les équipements suivants sont obligatoires à

tout moment sur l'eau :

- Les combinaisons isothermiques dans une eau à 18° ou moins
- Le gilet d'aide à la flottabilité (EIF Poids Coureurs : 30 kg et moins – 100 NW / plus de 30 kg – 50 NW) conforme à la division 240

**9.5.2** Pour les Wind foils et les WING FOIL les équipements suivants sont obligatoires à tout moment en course :

- Les combinaisons isothermiques jambes longues, d'une épaisseur mini de 2 mm
- Le port du casque conforme EN 1385
- Le gilet de protection et d'aide à la flottabilité (EIF Poids Coureurs : 30 kg et moins – 100 NW / plus de 30 kg – 50 NW) conforme à la division 240, ou une veste de protection conforme à la division 240.

## **10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

La RCV B4.50.1(a) s'applique.

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de *<nombre>* kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(a) et (b).

## **11 LIEU**

Parcours

**11.2** *Devant le cercle de voile du Pyla*

## **12 LES PARCOURS**

*Option 1 : RAID , constitué d'un point de départ et d'arrivée identique*

*Option 2 : construit voir instruction de course sur place*

## **13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

Application de la RCV B4.44.1. (Pénalité 360°)

Le système de pénalité sera défini dans les IC.

## **14 CLASSEMENT**

**14.1** *1 course sera nécessaire pour valider l'épreuve*

**14.2** Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

**14.3** a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 3 à 6 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

**14.4** La règle B8.5.4 s'applique pour une course dans des séries éliminatoires qui qualifient une planche pour concourir à un stade ultérieur.

**14.5** La RCV B8.A8 s'applique.

## **15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

[DP][NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *une flamme orange*

## **16 PLANCHES LOUÉES OU PRÊTÉES**

[DP] [NP] Une planche louée ou prêtée peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## **17 EMPLACEMENT**

[DP] Les planches doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'elles sont dans le parc à bateaux.

## **18 PROTECTION DES DONNÉES**

**18.1** **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des

photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2

**Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19

#### **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre de la planche, la mauvaise navigation d'autres planches, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

(A supprimer en l'absence de concurrents non-francophones attendus)  
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 88 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>